

## AVIS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PAPEETE SUR LE TRAITEMENT COMPTABLE DE LA CONTRIBUTION POUR LA SOLIDARITÉ

La loi du Pays n°2021-55 a promulgué la création de la Contribution Pour la Solidarité (« Taxe CPS » dans le présent document) à effet au 1<sup>er</sup> avril 2022. Les règles de la taxe sur la valeur ajoutée (dispositions du Titre IV de la Partie I du code des impôts) s'appliquent mutatis mutandis à la taxe CPS, à l'exclusion de deux points :

- Le taux applicable à cette contribution est de 1,5% (Art LP. 358-3)
- L'assujetti ne peut déduire de la contribution pour la solidarité, la contribution pour la solidarité qu'il a lui-même acquittée à raison des biens et services utilisés pour les besoins de ses opérations taxables ou de ses exportations. (Art. LP.358-4).

Cette spécificité de non-déductibilité entraîne des divergences de traitement comptable entre la TVA et la taxe CPS. En effet, la taxe CPS devient par nature une taxe non récupérable.

Les références comptables du présent document renvoient à la Délibération n°2011-13 APF du 5 mai 2011, à laquelle est annexé le Plan Comptable Général (PCG) qui définit les règles comptables applicables en Polynésie française.

Ce document a pour vocation de préciser les règles applicables et l'avis de l'OECPF sur la méthode de comptabilisation de cette taxe CPS en fonction des différents cas de figures identifiés. L'annexe jointe au présent document propose des exemples concrets de comptabilisation.

### 1. Evaluation des actifs

#### 1.1. Règles applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles :

*PCG Art. 321-10 et 321-15 : « Eléments du coût d'acquisition initial.*

*Le coût d'acquisition d'une immobilisation [in]corporelle est constitué de :*

- *Son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;*
- *De tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction. »*

A ce titre, la taxe CPS étant par nature une taxe non récupérable, elle doit être incluse dans le coût d'acquisition de l'immobilisation, tant sur le prix d'achat que sur les autres dépenses relatives aux coûts directement attribuables.

## 1.2. Règles applicables aux stocks

*PCG Art. 321-19 : Le coût des stocks doit comprendre tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. [...]*

*Art. 321-20 – Coûts d'acquisition.*

*Le cout d'acquisition des stocks est constitué du :*

- *Prix d'achat, y compris les droits de douane et autres taxes non récupérables, après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires :*
- *Ainsi que les frais de transport, de manutention et autres couts directement attribuables à l'acquisition de produits finis, des matières premières et des services.*

Le coût des éléments en stocks doit ainsi également inclure la taxe CPS attachée à toutes les dépenses entrant dans le coût d'entrée des éléments en stocks.

## 2. Comptabilisation des produits et charges

### 2.1. Comptabilisation de la taxe CPS sur les produits

La taxe CPS a vocation d'être collectée par l'assujetti pour le compte de la Polynésie française au même titre que la TVA applicable à l'opération réalisée.

*PCG Art. 444/44 al 14 : La TVA collectée par l'entité constitue une dette envers le Trésor Public. Elle est enregistrée au crédit du compte 4457 « Taxe sur le chiffre d'affaires collectée par l'entreprise ».*

La section 2 du PCG relative au plan de comptes général prévoit l'utilisation d'un 44578 – Taxes assimilées à la TVA, pouvant à notre avis être utilisé dans le cadre de la collecte de la taxe CPS.

### 2.2. Comptabilisation de la taxe CPS sur les charges

*PCG Art. 446 : « Les charges de la classe 6 sont enregistrées hors taxes récupérables ».*

A ce titre, la taxe CPS doit être enregistrée dans le compte correspondant à l'affectation de la dépense correspondante.

A titre dérogatoire, la doctrine comptable admet que dans le cas de régularisations difficilement rattachables à une charge déterminée, il est possible exceptionnellement d'enregistrer la TVA non récupérable au compte 6352 « Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables ».

### 3. Information en annexe des comptes annuels

Conformément aux règles générales d'élaboration de l'annexe des comptes annuels, l'entreprise devra faire mention des éléments suivants en annexe des comptes, dès lors qu'elles sont significatives :

- Information générale de l'application de la taxe CPS dès lors que sa mise en œuvre impacte la comparabilité de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent.
- Indication et justificatif de toute dérogation à l'application des principes comptables.

Annexe :

- Exemples pratiques et schémas comptables.

Le 10 février 2022

Le Bureau du Conseil de l'OECPPF

Le Bureau de la CRCC de Papeete

## ANNEXE

### EXEMPLES DE COMPTABILISATION

HT : Hors taxes

PU : Prix unitaire

TTC : Toutes Taxes Comprises

QTE : Quantité

**Exemple n°1** : Vente de marchandises présentant les caractéristiques suivantes (règlement par inscription en compte) :

Montant HT :	10.000 XPF
TVA :	1.600 XPF
Taxe CPS :	150 XPF
Total TTC :	11.750 XPF

Numéro de compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
707000	Vente de marchandises		10.000
445710	TVA collectée		1.600
445780	Taxes assimilées à de la TVA		150
411000	Clients – Vente de biens	11.750	

**Exemple n°2** : Achat de marchandises pour une activité commerçante présentant les caractéristiques suivantes (règlement par inscription en compte) :

Montant HT :	30.000 XPF
TVA 16% :	4.800 XPF
Taxe CPS :	450 XPF
Total TTC :	35.250 XPF

Numéro de compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
607000	Achat de marchandises	30.450	
445660	TVA déductible	4.800	
401000	Fournisseur – Achat de biens		35.250

**Exemple n°3** : Valorisation des stocks de marchandises.

Extrait d'une facture d'achat de marchandises de la part d'un fournisseur situé en Polynésie française.

Désignation	QTE	PU HT	Montant HT	Calcul taxe CPS unitaire	Coût d'acquisition unitaire
Article A	4	1.000	4.000	15	1.015
Article B	5	2.000	10.000	30	2.030
Total HT			14.000		
TVA 16%			2.240		
Taxe CPS			210		
Total TTC			16.450		

**Exemple n°4** : Acquisition d'une immobilisation corporelle

Factures d'achat d'une immobilisation corporelle (matériel informatique) présentant les caractéristiques suivantes (règlement en inscription en compte) :

Montant HT :	100.000 XPF
TVA 16% :	16.000 XPF
Taxe CPS :	1.500 XPF
Total TTC :	117.500 XPF

Numéro de compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
218300	Matériel informatique	101.500	
445620	TVA déductible sur immobilisations	16.000	
404000	Fournisseur – Achat d'immobilisations		117.500